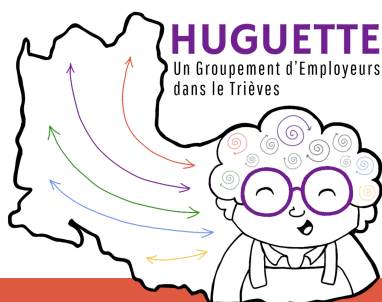


GUIDE D'ACCUEIL

Employeur-e

SOMMAIRE

HUGUETTE EN 6 ÉTAPES ET EN 5 RAISONS	2
UN GE, UNE ASSO, UN COLLECTIF	3
NOS DIFFÉRENTS RÔLES	4
LES COMPÉTENCES DE HUGUETTE	5
MES DROITS ET MES DEVOIRS D'EMPLOYEUR-ES	6
MES INTERLOCUTEUR-ICES HUGUETTE	7
LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET LA TVA	8
LES PRINCIPES PARTAGÉS	9
LES STRUCTURES ADHÉRENTES	10



HUGUETTE, UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DANS LE TRIÈVES



contact@ge-huguette.org



06.62.01.69.88



ge-huguette.org

HUGUETTE EN 6 ÉTAPES

1 SE RENSEIGNER

- sur ge-huguette.org
- en contactant les animateur-ices par téléphone
- en rencontrant les adhérent-es du GE



2 FAIRE PARTIE DU GE

- faites une demande à Huguette
- rencontrez les membres du GE mandatés pour les demandes d'adhésion

 Huguette valide en Conseil d'Administration

 Huguette vous invite au prochain CA

3 EMPAUCHER UN-E SALARIÉ-E

- faites le point avec les animateur-ices Huguette
- Remplissez et envoyez le formulaire d'embauche
-  Huguette crée et signe le contrat
-  Huguette déclare URSSAF, médecine du travail...
- Lisez les documents du Kit de Bienvenue

4

SUIVRE LE TRAVAIL DE SON.SA SALARIÉ-E

- Transmettre le relevé d'absences et d'heures
- Compléter la fiche horaire en accord avec celle du salarié-e
- Déclarer tout incident, accident, changement d'horaires

5

PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE

- Participer au Conseil d'Administration
- Être mandaté : suivi des animateur-ices, relation territoire
- Se mobiliser dans des groupes de travail thématiques

3

6

SORTIR DU GROUPEMENT

- Se retirer pour toute raison personnelle
-  S'il n'y a pas d'embauches pendant plus de 12 mois

5 RAISONS DE REJOINDRE HUGUETTE

1

Embaucher dans le respect de la loi
(coordination du travail, législation des branches professionnelles)

2

Proposer des emplois pérennes
(à temps complet ou partiel)

3

Fidéliser mes salarié-es

4

Former mes salarié-es

5

Donner une place aux salarié-es
dans mon entreprise, ma structure, mon association

UN GE, UNE ASSO, UN COLLECTIF

HUGUETTE : UNE ASSOCIATION LOI 1901

Le Groupement d'Employeurs Huguette est administré par un Conseil d'Administration. Il se réunit tous les deux mois, où est représenté chaque entreprise, avec les animateur·ices Huguette.

Chaque structure dispose d'une voix, quelque soit sa taille et son nombre de salarié·e mis·e à disposition.

Les décisions sont prises au consensus. S'il n'y a pas d'unanimité, le point à l'ordre du jour est reporté au prochain CA. Des volontaires peuvent se mobiliser sur des points spécifiques.

Une Assemblée Générale a lieu tous les ans. Il est possible d'organiser une assemblée générale exceptionnelle à la demande d'une ou plusieurs structures..

Un règlement intérieur et une charte établissent la ligne directrice de l'association.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Huguette est un groupement d'employeurs multisectoriels. Dans ce cas, la direction du travail définit la convention collective (le texte législatif spécifique à une branche professionnelle) à laquelle est rattachée le GE. Pour Huguette, c'est la convention collective des Hôtels/Cafés/Restaurants. C'est là où il y avait le plus de salarié·es à la création d'Huguette. C'est aussi très bien comme c'est une convention assez souple et qui se combine bien avec les autres conventions des structures.

Il est tout à fait possible de faire parti du GE en dépendant d'une autre convention collective.

Quand l'entreprise auprès de laquelle les salarié·es sont mis·es à disposition dépend d'une autre branche professionnelle, ils bénéficient des conditions les plus avantageuses entre les 2 conventions collectives, pour tous les éléments liés à la rémunération (taux horaires, primes, taux de majoration des heures supplémentaires, etc.).

LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

Comme dans n'importe quel groupement de moyens, les entreprises adhérentes sont solidaires de la totalité des dettes de l'association.

“Tout employeur·e adhérent·e à Huguette doit participer aux Conseils d'Administration, participer aux groupes de travail de l'association, et/ou prendre un mandat d'un an pour gérer les animateur·ices Huguette. “

NOS DIFFÉRENTS RÔLES



HUGUETTE	ENTREPRISES ET AUTRES STRUCTURES
Le GE est l'employeur. Il signe les contrats de travail.	Est le référent-e des salarié-es
Il rédige des contrats et des avenants	L'entreprise crée la fiche de poste et identifie des missions
Il s'occupe du temps de travail, gestion des bulletins de paye, paie des salaires, facturation	Est responsable de l'organisation du travail : tâches, missions, planning, fiches horaires
Gestion des absences, arrêts maladie... et de la mutuelle employeur	Coordination sur le lieu de travail des absences, congés, imprévus de la vie...
Est responsable du pouvoir disciplinaire	Garant du respect de l'hygiène et de la sécurité

LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Dans le cas d'un-e salarié-e :

1. Signature de la convention entreprise Huguette
2. Signature du contrat de travail entre Huguette et le ou la salarié-e

Dans le cas d'un-e salarié-e partagé-e entre plusieurs structures, s'ajoute :

- l'organisation des plannings
- les congés
- la répartition des frais du salaire
- la médecine du travail



Accueil du salarié-e

Avec Huguette, au 1er étage du Bistrot de la Place à Clelles.

Avec l'entreprise, sur le lieu de travail, missions du poste avec l'équipe.



Mise à disposition de votre salarié-e

Un-e salarié-e peut travailler chez plusieurs entreprises.

Son temps de travail est défini avec vous. Il peut être modifié. Attention au planning entre les 2 entreprises.



Contrat

Un contrat unique précise le nom de l'entreprise où le-la salarié-e travaille.

Il y est inscrit le type de contrat et le nombre d'heures. Il est signé par le mandaté Huguette et le salarié-e.

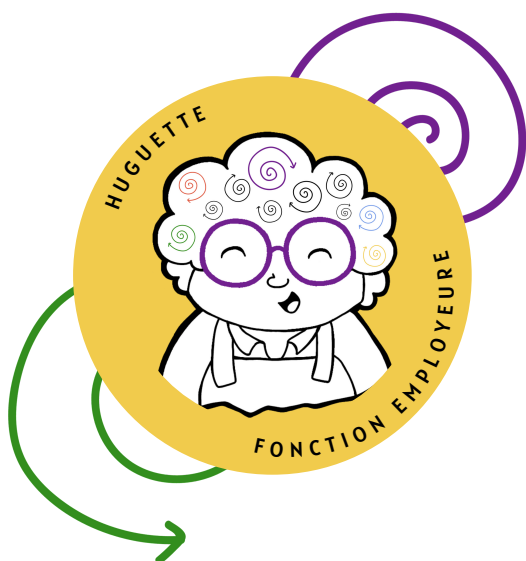


Politique sociale

Vos salarié-es et vous-mêmes bénéficiez des avantages suivants : marché, commandes groupées, ... et nouveautés à imaginer.

“Nous souhaitons favoriser des métiers qui font sens, du travail choisi, l'emploi pérenne, et dans le respect des conditions de travail, l'embauche sur nos lieux de vie et au service de notre territoire et de ses habitant-es.”

LES COMPÉTENCES DE HUGUETTE



Savoir



Droit du Travail et les conventions collectives



Ressources Humaines



Comptabilité



Législation associative

Savoir-faire

Accueillir des employeur-es et employé-es

Trouver des solutions à vos besoins

Gérer le salariat y compris les cas très spécifiques

Animer le collectif d'entreprise

Réaliser un bilan comptable

Faire des demandes de subvention

Savoir-être

Capable de résoudre des problèmes complexes

Capable de s'adapter

Capable de prendre des initiatives

Travail en équipe

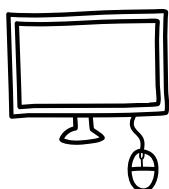
A l'écoute

“Je facilite la vie des employeur-es et de leurs employé-es !”

Mes tâches quotidiennes



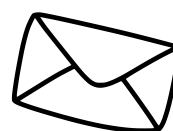
Répondre à vos questions, et vous conseiller



Gérer toutes les démarches informatiques liées à l'embauche de vos salarié-es



Calculer les salaires, l'URSSAF et la TVA



Transmettre des infos, vos factures par mail et SMS

MES DROITS ET MES DEVOIRS D'EMPLOYEUR.ES

Mes possibilités

- ✓ Je sollicite Huguette pour toutes questions sur le salarié-e : fonctionnement, droit du travail, temps de travail
- ✓ Je sollicite Huguette pour faire une demande de formation pour moi, mon-ma salarié-e
- ✓ Je demande à Huguette de verser une prime

Mes engagements

- ✓ Je renseigne tous les mois les variables de paie
- ✓ J'anticipe et j'informe toutes les évolutions sur le poste (changement de temps de travail, fin de contrat)
- ✓ J'informe s'il y a un problème avec un-e salarié-e car Huguette a le pouvoir disciplinaire : retard, absences non justifiées...
- ✓ Je règle les factures à temps car Huguette n'a pas de quoi avancer les factures

Chaque **jeudi** après-midi

Je peux faire mes achats au marché

Avant le **28** de chaque mois

Je remplis le relevé d'absences et d'heures de mes salarié-es et la fiche horaire spécifique à chacun-e d'entre elles et eux.

Dès le **30** de chaque mois

Dès réception de ma facture de Mise à Disposition, je règle ma facture ou j'accepte d'être prélevé.

Après le **5** de chaque mois

Je suis facturé-e pour le marché, et prélevé

ALERTER HUGUETTE sous 48h,
s'il y a un accident du travail, arrêt maladie,
absence de salarié-e imprévue.

MES INTERLOCUTEUR-ICES HUGUETTE



POLYVALENCE

THOMAS
 Pour le droit du travail, la gestion salariale, les prospectives, l'utopie !

MARIANNE
 Pour les contrats, la paie, les factures, la constance !

FACTURES
 Dossier HUGUETTE
 > Compta > Factures émises aux structures
 > NOM de la structure

TOUS LES DOCS
nextcloud.ge-huguette.org
 avec tes identifiants et mot de passe

HUGUETTE
contact@ge-huguette.org
 06.62.01.69.88

COMMANDES ET MARCHÉ
commande@ge-huguette.org

CONTRAT ET AVENANT, CONVENTION DE MISE À DISPO, FACTURES, BULLETIN DE PAIE, SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL
 Dossier HUGUETTE
 > Salarié-es > Prénom NOM

DÉLÉGUÉE DES PERSONNELS
 > dp@ge-huguette.org
 George MEEUWSEN, élue en mars 2023
 07.83.54.39.17
 avec son suppléant Jeff CORNET
 06.45.70.62.26

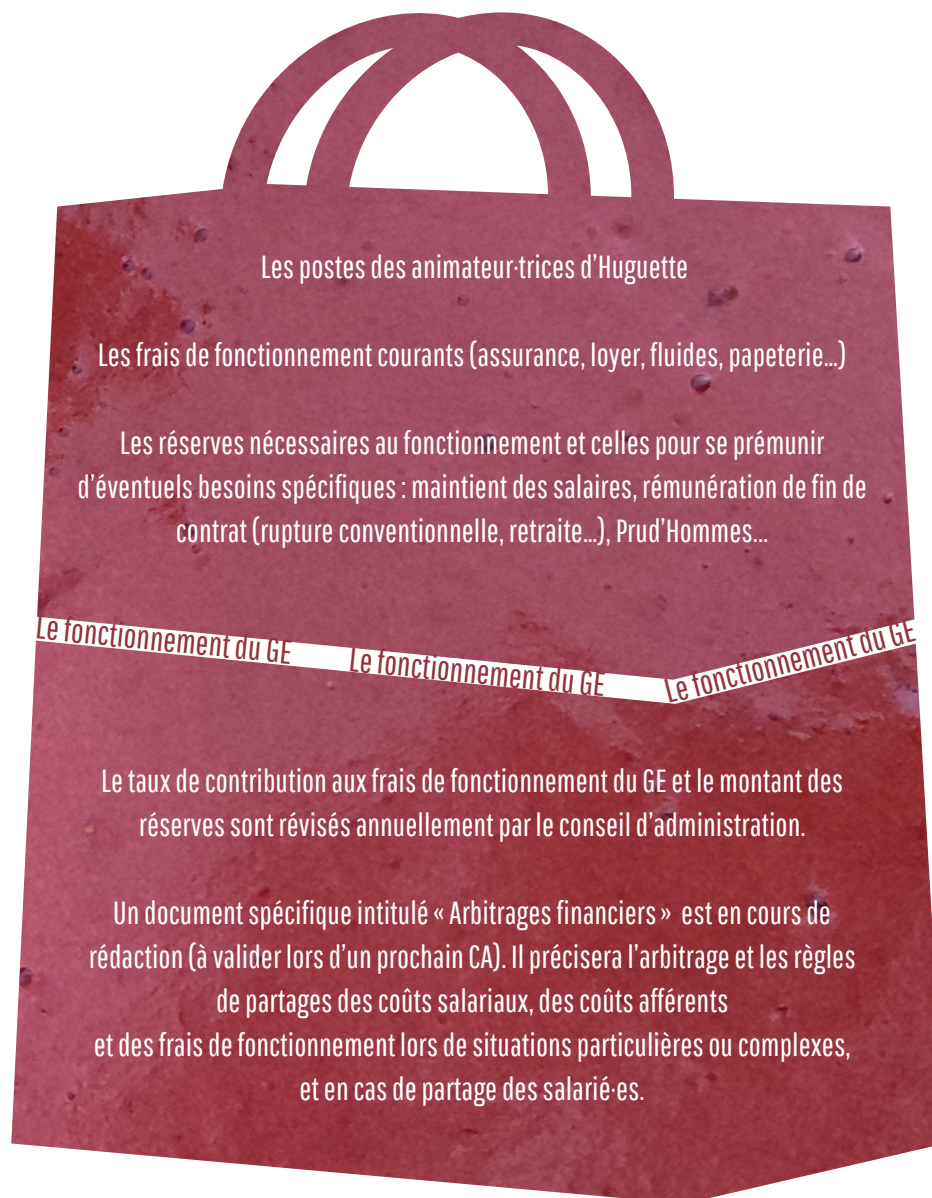
PERMANENCE HUGUETTE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
THOMAS			THOMAS	MARIANNE
MARIANNE				

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET LA TVA

Les frais de fonctionnement sont payés par les structures adhérentes pour financer le fonctionnement du GE.

Noté lors de la dernière Assemblée Générale en avril 2023, le taux de contribution aux frais de fonctionnement ont été voté à 1,10€/heure travaillée par salarié.e.

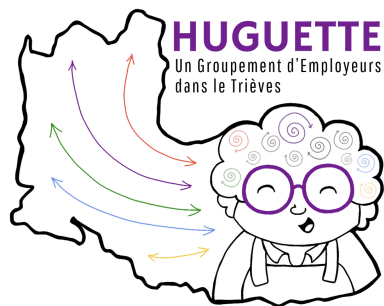


Huguette est soumise à la TVA à 20% sauf pour les structures qui ne payent pas la TVA !

Il existe des dispositions spécifiques pour les groupements d'employeurs. Ainsi, selon votre situation, nous appliquons ou pas la TVA sur vos factures. si vous n'êtes pas soumise à la TVA, ou partiellement, ou en franchise de TVA, nous ne vous la facturerons pas.

Dans tous les cas, le coût réel final pour vous = le coût des salaires avec les cotisations salariales + les frais de fonctionnement de mise à disposition des salarié-es.

Attention : Toutes les structures doivent nous informer de leur situation vis à vis de la TVA, et dans le cas où elles sont exonérées, en franchise ou partiellement exonérée, vous devez nous transmettre un rescrit fiscal des impôts pour attester de votre situation.



LES PRINCIPES PARTAGÉS ENTRE LES ADHÉRENT·ES



LE COLLECTIF ASSOCIATIF

Participer à la vie du GE (CA,AG, temps de travail...)

Collaborer entre employeurs

Codécider ensemble selon le principe 1 adhérent = 1 voix

Être solidaire financièrement

Comme dans n'importe quel groupement de moyens, les structures adhérentes sont solidaires de la totalité des dettes de l'Association, chacune y contribuant à proportion du nombre d'heures de mise à disposition des salarié·es sur les 12 derniers mois.



L'INDÉPENDANCE DE CHAQUE STRUCTURE

Dans l'emploi et la gestion des salarié·es mis·es à disposition : organisation du planning, missions,...

Responsable de l'accueil et du bon fonctionnement avec ses salarié·es

Ne s'immisce pas dans les affaires des autres

Décide individuellement de sa politique de rémunération



LES VALEURS COMMUNES AUX ADHÉRENT·ES

Respecter le droit du travail

Favoriser la formation et la polyvalence des salarié·es

Participer à la non concurrence entre salarié·e

LES STRUCTURES ADHÉRENTES

Bonne Pizz' - Monestier de Clermont
Commerce - Restauration
Thomas Bertin

La Chabannerie - Saint Martin De Clelles
Commerce - Camping
Sébastien Brogli

Bistrot de la place - Clelles
Commerce - Restauration
Marion, Josselin, Marc

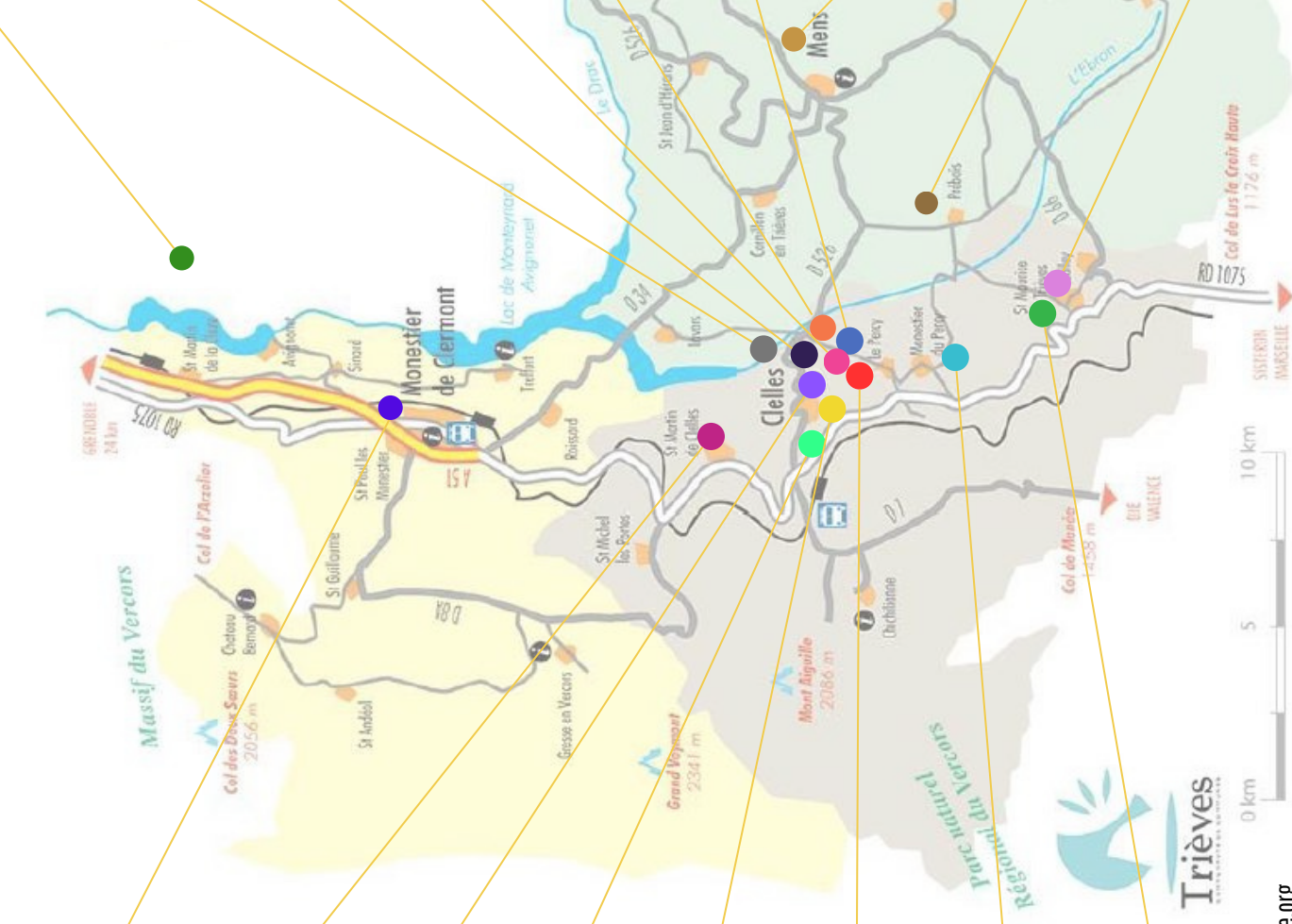
Pro bois Conception - Clelles
Artisanat - Charpente
Lucas JAY

Ferme de Montagne - Clelles
Agricole - Maraîchage
Josselin Sibille

Le Café de la Page - Percy
Commerce - Restauration
Claudia et Michele

Pressoir du Trièves - Monestier du Percy
Artisanat - Jus
Nicolas Scoccimarro

Forest Keeper - St Maurice en Trièves
Agricole - Entretien des forêts
Jordan Valenza



Gluten's Not Dead - Saint Martin de la Cluze
Agricole - Boulangerie
Antoine

La forêt des Possibles - Clelles
Artisanat - Héliciculture
Christophe

Jardin de Yaka - Clelles
Agricole - Maraîchage
Carole et Ianis

Jardin de la colo - Le Percy
Agricole - Maraîchage, et vin
Kalou et Jérémy

Ruchers du Mont Aiguille - Percy
Agricole - Apiculture
Marie et Loïc

Ferme Cassevre - Le Percy
Agricole - Boulangerie
Benjamin Le Douarin

Mémé dans les orties - Mens
Artisanat - tisanes
Gisèle Valet

Domaine de l'Obiou - Prébois
Agricole - Vitiviniculture
Samuel Dells

Comptoir des Géants - St Maurice en Trièves
Commerce - Restauration
Sébastien Caramello